



Pr Éric BELLISSANT
Doyen

Rennes, le 10 juillet 2020
A l'attention des étudiants de DFASM3

Objet : Commission «Auditeurs libres»

Chers étudiants,

La commission de dérogation « Auditeurs libres », créée par arrêté du 12 mars 2012, va examiner les demandes d'autorisation en vue de ne pas participer à la procédure nationale de choix prévue à l'issue des ECN formulées par les étudiants de DFASM3.

Pour mémoire, l'arrêté du 2 août 2018 précise : « Les étudiants de dernière année de deuxième cycle des études médicales qui, pour des motifs sérieux, et notamment s'ils n'ont pas obtenu, lors de leur présentations aux épreuves classantes nationales, des résultats comparables à ceux qu'ils ont obtenus au cours de la deuxième partie du deuxième cycle des études médicales, peuvent solliciter auprès du directeur de l'unité de formation et de recherche de leur université une autorisation en vue de ne pas participer à la procédure nationale de choix prévue à l'article R 625-7 du code de l'éducation ».

Les étudiants concernés sont invités à transmettre **au plus tard le jeudi 30 juillet 2020 avant 15h00** leur demande avec l'ensemble des pièces justificatives par messagerie électronique adressée à liudmila.calohard@univ-rennes1.fr et à déposer leur demande via le lien : <https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=Y4uIJ4SG90C3N8mIN0ZXRUGXDIIqar5IjtVwupUinypUNIBTlo3Wk9KVkk4WE9CUkVFRVM2MVizOS4u>

Le dossier devra impérativement comprendre les relevés de notes DFASM 1, 2 et 3, les évaluations de tous les stages réalisés depuis l'entrée en DFASM 1 et une demande écrite motivée. Tout justificatif jugé nécessaire pourra être joint au dossier.

Pour mémoire, **l'université sera fermée à compter du 24 juillet 2020** et aucune copie de justificatifs ne pourra être délivrée après cette date. De ce fait également, **les envois par courrier ou lettre recommandée ne sont pas autorisés et ne pourront être pris en compte.**

Ces demandes seront ensuite examinées par la commission « Auditeurs libres », le 30 juillet 2020. Les étudiants ayant déposé une demande recevront **communication de la décision de la commission le vendredi 31 juillet 2020.**

Très cordialement,

Professeur Éric BELLISSANT

Doyen de la Faculté de Médecine

Professeur E. BELLISSANT
DOYEN

Faculté de Médecine de Rennes

UNIVERSITÉ DE RENNES 1
CAMPUS DE VILLEJEAN
2, av. du Professeur Léon Bernard
CS 34317
35043 RENNES CEDEX

TEL 33 (0)2 23 23 58 76
liudmila.calohard@univ-rennes1.fr
www.univ-rennes1.fr

